

Arrêté du 18 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire

NOR : JUSK1440081A

Le directeur de l'ENAP,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 portant création d'un comité technique auprès du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique de l'ENAP, en date du 5 décembre 2014 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
FO (3 sièges)	M. Laurent FAIVRE Mme Marie-Jesus COPADO Mme Géraldine ROUSSEAU	M.Pascal LE FLOCH M. Laurent DEUZE Mme Salima ZALJESKI
UNSA Justice (1siège)	M Eric MAILLARD	M. Michel TACHIN

Article 2

Le Directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 19 décembre 2014.

Le Directeur de l'ENAP,

Philippe POTTIER